

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 14 novembre 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 20 novembre 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, ROYER Jean-Paul, VIETTI Dominique, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel,

Absents excusés : ROUX Lorraine, BRUEL Laurent, DAUSSY Michael, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : CONSTATATION DE NON-VALEURS ET INSCRIPTION DE CREANCES DOUTEUSES – BUDGET SPANC :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives à la gestion budgétaire et comptable des collectivités,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire applicables au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Considérant que certaines créances inscrites au budget SPANC sont devenues irrécouvrables malgré les démarches engagées par le comptable public,

Considérant qu'il convient, conformément à la réglementation, de constater en non-valeur les créances définitivement irrécouvrables et d'inscrire en créances douteuses celles dont le recouvrement reste incertain,

Après examen des états transmis par le comptable public, il est proposé :

- De constater en non-valeur un montant total de mille trois cent quatre-vingtquinze euros et soixante-dix-huit centimes (1 395,78 €) correspondant à des créances irrécouvrables ;
- D'inscrire en créances douteuses un montant total de mille sept cent trente euros et soixante-huit centimes (1 730,00 €) correspondant à des créances dont le recouvrement demeure incertain ;

Suite à l'exposé du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

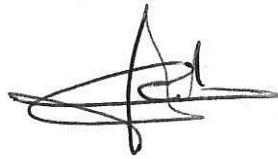
Article 1^{er} : De valider la constatation des non-valeurs et l'inscription des créances douteuses pour les montants précités.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 20 novembre 2025

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 25/11/2025
Date de réception de l'AR: 25/11/2025

042-244200820-DE_085_2025-DE
A G E D I